

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT DENIS EN BUGEY

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2018

Présents : Mesdames et Messieurs P.COLLIGNON, Maire - C.DAPORTA - C.MORRIER - B.RIQUELME - P.MATHIEU - G.VANDELANOTTE - MN. FANTIN - G.CAGNIN - A.MEULEBROUCK - E.LAUBEPIN - V.CAUWET-DELBARRE - C.LABAT - P.PASCALLON - C. SEVENIER - S.EYMARD - JM.FOGOLIN - V.MAZUE.

Excusés : Madame S.MAUFFREY qui a donné pouvoir à P.PASCALLON

Madame MM. DIALLO qui a donné pouvoir à V.MAZUE

Rédigé par Mme DAPORTA, secrétaire de séance

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2017

Approbation à l'unanimité.

2/ Adhésion au dispositif « participation citoyenne »

Monsieur MATHIEU demande le nom des personnes qui pourraient être référents.

Monsieur le Maire lui précise que la plupart des quartiers de la commune sera pourvue en référents (une quinzaine), et dit que leur identité ne peut être divulguée.

Il est précisé que la mise-en-œuvre de cette participation citoyenne favorise également les relations de voisinage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'adhésion de la commune au dispositif « Participation Citoyenne » (« voisins vigilants »)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole avec le représentant de l'Etat.

3/ Changement de régime de priorité (priorité à droite)

L'ensemble de la commune passera en priorité à droite sauf la Rue Pierre Curie et le Chemin Voltaire (dangerosité à proximité immédiate du PN 34).

Le panneau d'entrée de Zone à priorité à droite serait implanté tout de suite après le Chemin Voltaire. Des précisions sont données quant aux zone « 30 » notamment rue Pasteur et Rue de la République. Il s'agit ici de limitations à « 30 km/h », applicables jusqu'aux prochaines intersections, le reste étant de fait à « 50 km/h ».

Monsieur CAGNIN s'interroge sur la réelle dangerosité qu'il y aurait à passer également la rue Pierre Curie en priorité à droite.

Monsieur le Maire lui précise que la lisibilité pour les usagers serait compliquée par une première priorité à droite, puis un « STOP » chemin Voltaire et ce tout de suite après le PN. Il ne faudrait pas

créer au niveau du PN un arrêt sur voie (dû à une mauvaise perception entre les deux signalisations contradictoires), qui serait beaucoup plus dangereux.

Monsieur PASCALLON indique qu'il n'est pas choqué par l'aménagement.

Monsieur CAGNIN termine en précisant que le STOP de la rue Pierre Curie est très avancé sur la RD et que les usagers ont une mauvaise perception de celui-ci ; il propose de demander au Département gestionnaire de la RD de tracer au sol une ligne de fuite permettant une meilleure lisibilité de cette voie de circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 16

Voix contre : 3

EMET un avis FAVORABLE à l'instauration de la priorité à droite, **exceptés pour la Rue Pierre Curie et le Chemin Voltaire.**

4/ Tableau des emplois communaux

Monsieur MORRIER demande l'impact relatif aux missions suite à ce changement de grade.

Madame ROUX lui précise que l'agent reste en catégorie C et qu'il ne bénéficiera que d'une faible augmentation.

Madame DAPORTA précise que cette promotion permettra d'encourager les missions menées par cet agent.

Pour faire écho à l'augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien dédié aux écoles, Mme SEVENIER précise qu'il serait nécessaire d'inciter les enfants (via les enseignants) à ranger leur classe afin que les agents d'entretien perdent moins de temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} février 2018, **AUTORISE le Maire** à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

5/ Fixation des tarifs des activités extra-scolaires : précision

Il convient de définir pour la CAF le temps d'accueil d'une journée.

Il est précisé que la journée de centre aéré a une amplitude de 10 h 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'amplitude de 10 h 30 d'une journée d'accueil.

6/ Avenant au marché de prestations de service relatif aux activités périscolaires et extrascolaires

A l'issue de la présentation de Mme RIQUELME, Monsieur MORRIER s'inquiète de savoir si le nouveau montant du marché ne pourrait pas inciter le gestionnaire du centre de loisirs à revoir sa prestation au détriment des animateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au marché de prestations de service relatif aux activités périscolaires et extrascolaires.

7/ Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel

Monsieur PASCALLON fait appel aux conseillers qui le souhaitent pour effectuer les relevés de gaz régulièrement sur les compteurs de bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe que nous pourrions également être concernés prochainement par les tarifs réglementés pour la fourniture d'électricité (dossier à suivre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Saint Denis en Bugey.

8/ Convention de mise à disposition d'une salle communale à une association

Monsieur MORRIER s'interroge sur les coûts engendrés par l'utilisation gratuite des salles par les associations ; aussi il s'indigne contre les mesures gouvernementales qui font baisser régulièrement les aides à nos communes et nous font nous interroger aujourd'hui sur la poursuite de cette gratuité totale et souhaite que les élus s'engagent sur une réflexion quant à l'aspect financier de la mise à disposition. Quid des associations qui font appel à des professionnels rémunérés et pour lesquels aucune participation aux charges de fonctionnement n'est demandée ? Quid du bienfondé de cette gratuité aux usagers extérieurs, et ce au détriment des Sandeniens notamment contribuables ?

Monsieur MORRIER demande si nous aurions le courage d'exposer la situation aux associations.

Monsieur le Maire ne souhaite pas voir facturer ces charges aux associations.

Mme RIQUELME dit que toutes les communes rencontrent les mêmes problèmes dès lors qu'elles assument seules les charges d'entretien et de fonctionnement des installations utilisées par les associations, dont bénéficient les habitants de la commune, mais aussi les résidents extérieurs. La municipalité d'AMBERIEU, elle aussi confrontée à ce problème, encourage les associations à pratiquer des tarifs différenciés. À ce jour toutes les associations n'appliquent pas cette consigne.

Mme FANTIN précise que lors des dernières réunions avec les associations, il leur a été précisé que la priorité pour l'utilisation de la salle ne leur serait plus donnée au détriment des particuliers (sauf calendrier annuel).

Il leur sera également demandé de réintégrer dans leurs comptes annuels la valorisation de cette mise à disposition.

Monsieur FOGOLIN demande à ce que soit supprimé, à l'article 7, la dénomination de « sandeniennes », la gratuité s'appliquant à l'ensemble des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention-type de mise à disposition d'une salle communale à une association, établi entre la municipalité et les associations d'intérêt local et reconnues à but non lucratif.

9/ Contrat de prestation de services pour la fourrière animale

Madame DAPORTA précise que la prestation qui sera fournie est plus complète que celle précédemment réalisée par la SPA.

Le tarif de 0,90 € a été négocié par la CCPA, compte tenu du nombre de communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de souscrire un contrat de prestations de services auprès de la société SACPA à compter du 1er février 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

10/ Convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale

Délibération reportée.

11 / Convention de cession des parts sociales de la SEMCODA

Il convient d'organiser la cession des 26 parts sociales détenues par la commune à la CCPA. Les modalités sont définies par la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE le Maire à la signer la convention relative à la cession des parts de la SEMCODA.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 50